

Démarches à effectuer pour obtenir un modèle 4.

Bonjour cher(ère) futur(e) détenteur(trice) d'un modèle 4,

Après avoir contacté M. Houyoux Marcel, notre secrétaire, vous voilà assis dans la salle d'attente afin de recevoir les réponses à vos questions.

Nous sommes conscients de la multitude d'informations données en peu de temps et pour cette raison nous avons édité ce petit vadémécum.

Voici le parcours expliqué, depuis l'arrivée au club jusqu'à l'obtention du précieux sésame qui vous permettra d'acquérir chez un armurier ou chez tireur sportif/récréatif l'arme de vos rêves

1. S'inscrire au Club,

- Avoir reçu la confirmation de l'amicale.
- Avoir remis ses coordonnées au secrétaire.
- Avoir remis un certificat jaune d'aptitude fourni par le club à remplir par un médecin de votre choix.
- Avoir remis un extrait de casier judiciaire à acquérir à votre commune.
- S'être acquitté de la cotisation annuelle

Dès que toutes les conditions sont remplies, le club soumettra votre demande au secrétariat de l'URSTBF.

2. Réception de la licence (jaune) de la fédération.

- Prendre rendez-vous chez l'inspecteur chargé des armes du commissariat de votre commune et demander à passer l'examen de tir théorique.
- Potasser les questions/réponses. Fournies par le club ou téléchargeable à l'adresse suivante. www.urstbf.org

3. Introduction de la demande de manipulation d'une arme à feu.

Une fois votre attestation de réussite à l'épreuve théorique et votre licence de l'URSTBF en votre possession, vous pouvez alors créer votre dossier à adresser à Monsieur le Gouverneur du Hainaut/Namur en fonction de votre lieu de résidence.

- Le formulaire à remplir doit avoir la case cochée : Obtention d'une autorisation provisoire (attestation en vue de la préparation à l'épreuve pratique)

Vous devez la cocher, et ne pas spécifier d'armes dans la liste d'arme désirées.

La personne qui ne détient pas encore d'arme et/ou qui ne dispose pas encore

d'expérience en matière d'arme à feu doit d'abord de faire délivrer une attestation en

vue de préparer l'épreuve pratique de manipulation d'une arme à feu.

- Le certificat médical du Service Public Fédéral Intérieur complété par votre médecin traitant de moins de 3 mois.

- L'attestation de fréquentation d'un stand de tir remplie par un administrateur du Club.
- Une copie de votre carte d'identité.
- Le club vous aidera dans la rédaction du document.

Mon conseil est de scanner tous les documents et de les envoyer par mail à l'adresse suivante : armes.hainaut@ibz.fgov.be

Vous allez recevoir une invitation à payer une facture pour le traitement de votre dossier. Cette somme est due même si le dossier est rejeté.

- Envoyé la preuve de paiement aussi par mail à l'adresse : armes.hainaut@ibz.fgov.be

4. Enquête de la police

L'inspecteur du Service des Armes va faire son enquête de voisinage et vous rencontrer pour les questions de stockage des armes et composition de ménage.

5. Attestation reçue.

L'attestation en vue de préparer l'épreuve pratique de manipulation d'une arme à feu sera alors présentée à la signature du Gouverneur. Seule l'attestation signée par le Gouverneur autorisera le nouveau tireur à fréquenter un stand de tir. Ce dernier aura 1 an pour passer l'épreuve pratique (si celle-ci n'est pas passée endéans ce délai, la demande devient caduque et la procédure sera à recommencer). L'attestation vous est envoyée par courrier à votre domicile.

Une fois cette attestation en votre possession, vous pouvez suivre un écolage auprès d'un moniteur désigné par l'amicale sur la manipulation des armes, son utilisation, mais surtout sur toutes les règles de sécurité. Ces règles assurent votre sécurité, celle de vos proches et aussi notre sécurité à l'ATB. Posez des questions, demandez notre aide, n'hésitez jamais à aborder un membre du comité. L'examen ne vous demandera jamais de faire du « point »

6. Vous êtes « secure »

Vous êtes prêt à passer votre examen pratique. Vous devez choisir un créneau de passage suivant le calendrier, rubrique: Épreuve de tir – Agenda des épreuves de tir. Vous vous y inscrirez avec le formulaire d'inscription à l'épreuve de tir.

Remplissez bien tout en majuscules. Spécifiez bien dessus la date et le lieu de l'examen que vous désirez réserver.

Vous pouvez réserver une arme sur place ou aller avec votre « parrain ».

Prendre avec vous votre carte d'affiliation de l'URSTBf, le certificat de réussite de l'examen théorique (ou une copie de celle-ci), la carte d'identité, et surtout une copie de votre extrait de casier judiciaire.

Lisez le manuel destiné à la préparation de l'épreuve de tir et prenez connaissance des modalités de l'épreuve de tir.

7. L'examen pratique est réussi !

Enfin, vous avez presque fini ce long chemin ... Gardez une copie de votre attestation de réussite de l'examen pratique. Scannez là.

Vous devez alors de nouveau remplir une demande de modèle 4 en cochant cette fois:

Acquisition (achat) d'une arme

Vous communiquez les caractéristiques de l'arme ou des armes pour laquelle/lesquelles vous sollicitez l'autorisation. Comme pour le passé, vous renvoyez les 2 documents par mail.

Le Service des armes de la Province va finaliser le dossier.

L'autorisation est alors ensuite soumise à la signature de Monsieur le Gouverneur qui vous transmettra dans les semaines suivantes, par courrier postal, votre(vos) précieux premier(s) modèle(s) 4.

8. YAPUKA

Félicitations, vous avez enfin l'autorisation d'acheter votre première arme afin de pratiquer le tir sportif dans votre club !

Notez ce point important : les délais entre les différentes démarches varient, soyez Patient, très patient et n'ayez pas peur de les relancer. On a des cas chez nous où cela a pris 7 ans !

Références :

<http://www.urstbf.org/download.php?lng=fr&dirdnl=URSTBf&tconfig=0>

Nous sommes toujours à vos côtés pour répondre à vos questions.